

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 décembre 2018

Présents : Mesdames ARSAC, BEAL, CHARPENTIER, GUILLOT, et WIERZBA. Messieurs CORNU, DELABRE, FORESTIER, GIBERT, HABOUZIT, LASHERME, LAURENT, NOUVET, RIBES, STUCKY, TRIOULAIRE et VERA.

Absents : Mesdames ALIROL (pouvoir donné à monsieur NOUVET), BAY-GUEDES (pouvoir donné à madame GUILLOT), DEFAY (pouvoir donné à Madame WIERZBA), FOUGEROUSE (pouvoir donné à madame ARSAC) et JOUBERT (pouvoir donné à monsieur STUCKI) , monsieur CHAPELLE(pouvoir donné à monsieur FORESTIER)

AVENANT ECOLE DE FAY LA TRIOULEYRE.

Le projet « extension- réhabilitation » de l'école de Fay la Triouleyre a été retenu pour un montant total de 614 435.50 € HT. Dans le cadre de ses délégations, le Maire a pu signer des avenants dans la limite de 5 % des montants retenus par lots. Pour le Lot 11 (Plomberie chauffage), un avenant de 323,66 € entraîne un dépassement de ce taux, le conseil municipal valide cet avenant et autorise le maire à le signer.

CONVENTION DE PARTICIPATION PORTANT SUR LE RISQUE "PREVOYANCE".

Le conseil municipal décide de faire adhérer la Commune à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le CDG 43 avec le groupement VYV - MNT. Par risque Prévoyance; de fixer le niveau de participation mensuelle par agent à 5 € exclusivement au contrat référencé par le CDG 43 et autorise le maire à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation, la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

HEURES D'ÉTUDES ET DE GARDERIES DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe respectivement à 240 et 80 le nombre d'heures d'études surveillées et de garderie rémunérées pour 2019. Pour les enseignantes, il fixe le montant de l'indemnisation à 22, 34 €/h pour les études surveillées et 11,91 €/h pour les garderies.

DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2019.

Suite à la demande du CNPA (Conseil national des professions de l'automobile) en date du 27 août 2018 et conformément aux dispositions de la loi "MACRON", le conseil municipal se prononce favorablement sur les propositions de dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche pour « les commerces de véhicules automobiles » et autorise le maire à prendre un arrêté pour les dates suivantes (20 janvier , 17 mars, 6 juin, 5 septembre et 13 octobre 2019) ainsi qu'à accorder d'autres dérogations dans la limite de 12 après avis conforme de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay.

BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE – VIREMENTS DE CRÉDITS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits énoncés ci-dessus.

INVESTISSEMENT	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2135 :37 Cimetière	0.00	1 300,00
2111 :12 Matériel, terrain	6 600,00	
TOTAL D 21 : Immobilisation corporelles	6 600,00	1 300,00
1641 - Emprunts en Euros		5 300,00
TOTAL D 16 Emprunts et dettes assimilées	-	5 300,00
Total INVESTISSEMENT	6 600,00	6 600,00

Toutes les décisions prises lors de cette séance font l'objet d'une transmission en Préfecture et d'un affichage en Mairie.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2019.

En application de l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales (modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012) qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 sur les opérations prévues ci-dessous et indique que les montants seront repris au BP 2019.

N°	Opérations	Chap.	Reports 2017	Budgétisés 2018	Montants retenus	25%
12	Matériel terrain	21	- €	120 400 €	120 400 €	30 100 €
13	Bâtiments communaux	21	22 500 €	44 500 €	22 000 €	5 500 €
14	Voirie	21	- €	186 700 €	186 700 €	46 675 €
15	Electrification	20	10 000 €	84 000 €	74 000 €	18 500 €
17	Foyer restaurant	21	11 000 €	35 000 €	24 000 €	6 000 €
34	Eco quartier	23	- €	13 000 €	13 000 €	3 250 €
34	Eco quartier	27	- €	33 700 €	33 700 €	8 425 €
35	Ecole de Fay la Triouleyre	23	65 000 €	605 000 €	540 000 €	135 000 €

DÉLÉGATION DE FONCTION À UN CONSEILLER MUNICIPAL.

Le conseil municipal, par 20 voix pour, 1 voix contre (M. HABOUZIT), et 2 abstentions (Mme JOUBERT, M. STUCKI) nomme M. Marcel RIBES en tant que conseiller municipal délégué, de lui allouer mensuellement l'indemnité de fonction de 4,5% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cette délégation portera sur le travail d'élaboration des cahiers des charges liés à des projets communaux spécifiques ainsi que le suivi technique et architectural des projets.

CONVENTION AVEC LA SPA POUR PROCÉDER À LA STÉRILISATION DES CHATS LIBRES.

Afin de trouver une solution pour réduire les nuisances provoquées par la prolifération des chats libres, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour passer une nouvelle convention avec la SPA ayant pour mission la stérilisation des chats libres, autorise Monsieur le maire à la signer et fixe la participation maximale annuelle de la commune à 300 € pour l'année 2019.